

# Etude «Bocage» dans le cadre de la démarche PLU sur l'ex CdC du Pays du camembert



## Etude spécifique sur la protection du bocage dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU sur l'ex communauté de communes du Pays du camembert

Maitrise d'ouvrage : CdC du Pays du Camembert

Délai de l'étude : Juillet 2015 – 2020

### Etape 1 : Choix des critères de sélection des haies à protéger



Haie en bord de chemin



Haie en travers de la pente (rôle hydraulique)



Haie en bord de cours d'eau (ripisylve)

### Etape 2 : Sélection / cartographie des haies répondant aux critères



Haie en transition entre espaces bâti et agricole



Haie intégrant un bâtiment agricole



Haie structurant le paysage en plusieurs plans

### Etape 3 : Choix de la traduction réglementaire la plus appropriée pour valoriser le bocage

#### A1 – Préservation des milieux et paysages sensibles : protéger le bocage : élément identitaire et multifonctionnel du territoire

##### A1a) Définitions et compléments

##### 1 - Il est entendu sous la formule « fonctionnalité paysagère et environnementale équivalente »

- Pour les haies identifiées d'enjeux hydrauliques au règlement graphique, la nécessité de :
  - replanter le linéaire perpendiculairement à la pente (+ ou - 20°)
  - créer le talus ou le creux lié à la haie arrachée
- Pour les haies identifiées d'enjeux paysagers au règlement graphique, il est exigé de respecter 2 des 3 conditions ci-dessous :
  - replanter le linéaire en un lieu visible depuis l'espace public (bord de route par exemple) ou dans le grand paysage (sur une ligne de crête par exemple)
  - replanter le linéaire en limite de la parcelle impactée ou sur une parcelle voisine lorsque c'est possible
  - replanter une haie composée à minima de 2 strates et de 3 espèces locales (cf. liste)

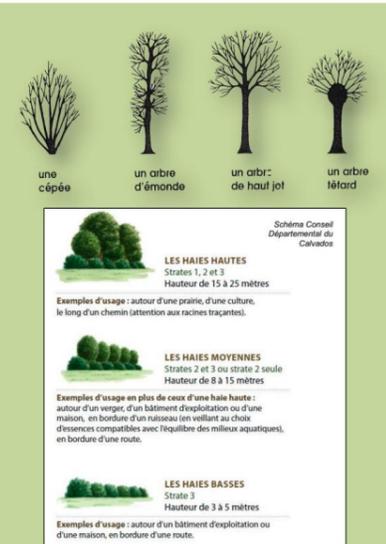
Les haies replantées devront, autant que possible, être plantées dans le voisinage de la haie arrachée.

##### 2-Le pétitionnaire doit justifier :

- Pour la demande de regarnissage au lieu de la replantation
  - L'impossibilité de replanter du fait d'un linéaire important de haie : toutes les parcelles de la propriété ou de l'exploitation sont déjà bordées par une haie (à justifier par un plan ou une photo aérienne de l'exploitation par exemple)
  - L'impossibilité de replanter du fait que les seules possibilités peuvent nuire à la sécurité des biens et personnes (avis ou décision de l'autorité compétente)
- Pour la demande de réduction de mesure compensatoire, les points ci-dessus plus :
  - L'impossibilité de regarnissage du fait de haie déjà entretenue sur son exploitation (peut-être justifié par plan de gestion)

Dans ce cas d'impossibilité de replantation et de regarnissage d'une haie, le pétitionnaire devra proposer au moins deux solutions alternatives de mesure compensatoire.

Toute déclaration préalable de travaux qui concerne les haies identifiées requerra l'avis de la commission bocage et mares compétente (communauté de communes) avant décision

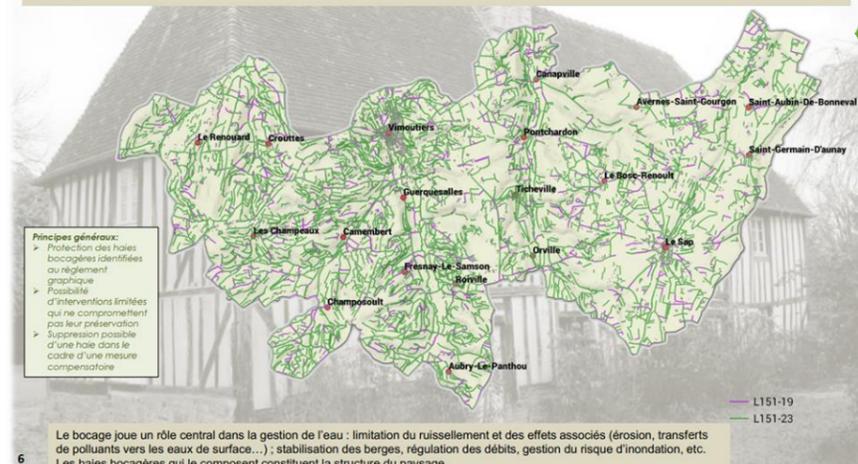


#### Rédaction d'une OAP thématique « bocage »

#### A1 – Préservation des milieux et paysages sensibles

##### A1a) Protéger le bocage : élément identitaire et multifonctionnel du secteur du pays du camembert

Les haies bocagères sont des éléments identitaires aux fonctions multiples qui doivent être préservées et valorisées. Celles qui sont identifiées au règlement graphique sont protégées au titre des articles L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour celles qui ont un rôle majoritairement hydraulique, et L.151-19 du même code pour celles qui assurent un rôle principalement paysager. En cas de double rôle capital, la protection au titre de L. 151-23 a été retenue.



Le bocage joue un rôle central dans la gestion de l'eau : limitation du ruissellement et des effets associés (érosion, transferts de polluants vers les eaux de surface...), stabilisation des berges, régulation des débits, gestion du risque d'inondation, etc. Les haies bocagères qui le composent constituent la structure du paysage.

La production cartographique permet dans un 1<sup>er</sup> temps des allers-retours avec les acteurs locaux pour enrichir l'inventaire et la sélection des haies à protéger

ETUDE BOCAGÈRE DE LA CDC DU PAYS DU CAMEMBERT  
ATLAS PAR COMMUNE DES HAIES IDENTIFIÉES

Commune de Le Bocage

1:17 000

gama